Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260320-2026-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2026

DÉPARTEMENT
GIRONDE

COMMUNE : CARBON-BLANC

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	**NOM ET PRÉNOM**	**Date de naissance**	**Fonction**[1]	**Suffrages obtenus par le candidat ou la liste** (en chiffres)
M.	GIACOMETTI Yohann	19/10/1992	Maire	1765
Mme	BONNIN Marine	13/12/1982	Première Adjointe	1765
M.	BARRAN Lionel	15/06/1959	Adjoint	1765
Mme	TEYSSIER Genifer	16/03/1991	Adjointe	1765
M.	SIBELET Thierry	15/06/1959	Adjoint	1765
Mme	BOURDIEU Marion	11/06/1990	Adjointe	1765
M.	HALIMI Karim	22/12/1981	Adjoint	1765
Mme	TUELLA Estelle	30/10/1991	Adjointe	1765
		.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260320-2026-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2026

DÉPARTEMENT
GIRONDE

ARRONDISSEMENT

EPCI à fiscalité propre :

Effectif légal du conseil municipal

29

COMMUNE :

CARBON-BLANC

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	GIACOMETTI Yohann	19/10/1992	20/03/2026	1765	OUI
2	Première Adjointe	Mme	BONNIN Marine	13/12/1982	20/03/2026	1765	NON
3	2ème Adjoint	M.	BARRAN Lionel	17/06/1968	20/03/2026	1765	NON
4	3ème Adjoint	Mme	TEYSSIER Genifer	16/03/1991	20/03/2026	1765	NON
5	4ème Adjoint	M.	SIBELET Thierry	15/06/1959	20/03/2026	1765	NON
6	5ème Adjoint	Mme	BOURDIEU Marion	11/06/1990	20/03/2026	1765	NON
7	6ème Adjoint	M.	HALIMI Karim	22/12/1980	20/03/2026	1765	NON
8	7ème Adjoint	Mme	TUELLA Estelle	30/10/1991	20/03/2026	1765	NON
9	Conseiller Municipal	M.	DUSSOL Hervé	26/08/1946	20/03/2026	1765	NON
10	Conseiller Municipal	M.	HALET Michel	16/10/1951	20/03/2026	1765	NON
11	Conseiller Municipal	M.	LECUYER Claude	17/12/1952	20/03/2026	1765	NON
12	Conseillère Municipale	Mme	LE THOEUFF Isabelle	15/11/1966	20/03/2026	1765	NON
13	Conseiller Municipal	M.	GUILHEM Jean Luc	25/05/1968	20/03/2026	1765	NON
14	Conseillère Municipale	Mme	POUJOL Valérie	07/09/1968	20/03/2026	1765	NON
15	Conseiller Municipal	M.	BRENON Frédéric	13/05/1969	20/03/2026	1765	NON
16	Conseillère Municipale	Mme	JUGET Catherine	03/12/1969	20/03/2026	1765	NON
17	Conseillère Municipale	Mme	MAGNE Emilie	24/06/1983	20/03/2026	1765	NON
18	Conseillère Municipale	Mme	MINGOT Claire	10/07/1987	20/03/2026	1765	NON
19	Conseillère Municipale	Mme	LAMAIGNERE Mélissa	24/10/1988	20/03/2026	1765	NON
20	Conseiller Municipal	M.	COUSIN Antoine	08/12/1989	20/03/2026	1765	NON
21	Conseiller Municipal	M.	TEXIER Pierre-Jean	10/06/1990	20/03/2026	1765	NON
22	Conseillère Municipale	Mme	DEPINOY Kimberley	10/01/1993	20/03/2026	1765	NON
23	Conseiller Municipal	M.	LHUILLIER Yohann	18/09/1997	20/03/2026	1765	NON
24	Conseiller Municipal	M.	LUCOT Jean-François	29/12/1957	20/03/2026	1329	NON
25	Conseiller Municipal	M.	LABESSE Patrick	13/11/1959	20/03/2026	1765	NON
26	Conseiller Municipal	M.	PRIM Jean-Luc	07/01/1964	20/03/2026	1329	NON
27	Conseillère Municipale	Mme	GIRARD Laura	16/09/1977	20/03/2026	1329	NON
28	Conseillère Municipale	Mme	DUBOÉ Anne	22/03/1980	20/03/2026	1329	NON
29	Conseillère Municipale	Mme	CACOUAULT Elise	04/05/1982	20/03/2026	1329	NON

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A, Carbon-Blanc, le 20 mars 2026

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300965-20260320-2026-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2026

DÉPARTEMENT

.....GIRONDE.....

ARRONDISSEMENT

.....

Effectif légal du conseil municipal

.....29.....

Nombre de conseillers en exercice

.....29.....

COMMUNE :

CARBON-BLANC

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mars à 18 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CARBON-BLANC.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Monsieur Yohann GIACOMETTI	Madame Isabelle LE THOEUFF	
Madame Marine BONNIN	Monsieur Michel HALET	
Monsieur Thierry SIBELET	Madame Catherine JUGET	
Monsieur Genifer TEYSSIER	Monsieur Hervé DUSSOL	
Monsieur Lionel BARRAN	Madame Kimberley DEPINOY	
Madame Estelle TUELLA	Monsieur Claude LECUYER	
Monsieur Karim HALIMI	Madame Valérie POUJOL	
Monsieur Marion BOURDIEU	Monsieur Yohann LHUILLIER	
Monsieur Antoine COUSIN	Monsieur Patrick LABESSE	
Madame Mélissa LAMAIGNERE	Madame Laura GIRARD	
Monsieur Pierre-Jean TEXIER	Monsieur Jean-François LUCOT	
Madame Claire MINGOT	Madame Elise CACOUAULT	
Monsieur Frédéric BRENON	Monsieur Jean-Luc PRIM	
Madame Emilie MAGNE	Madame Anne DUBOÉ	
Monsieur Jean-Luc GUILHEM		

Absents [1] : .....

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LABESSE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Estelle TUELLA a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame Kimberley DEPINOY
- Monsieur Jean-Pierre TEXIER

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 29

b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....29

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....6

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....23

f. Majorité absolue [4].....12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Yohann GIACOMETTI	23	VINGT-TROIS
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue [4]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Yohann GIACOMETTI a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Yohann GIACOMETTI, élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit sept adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 29

b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....29

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....6

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....23

f. Majorité absolue [7].....12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marine BONNIN	23	VINGT TROIS
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue [4]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....

[7] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[8] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [9]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Marine BONNIN. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [10]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

[9] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[10] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 19 heures, 20 minutes, en double exemplaire [11] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

[11] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.